

Règlement Intérieur

5^{ème} Championnat Ornithologique National de Tunisie 2023

5^e

Association
Ornithologique
de Sfax



Réseau
Ornithologique
Tunisien

EDITION SFAX 2023
CHAMPIONNAT

**ORNITHOLOGIQUE NATIONAL
DE TUNISIE**

**18-24
DÉCEMBRE 2023**

À L'INSTITUT SUPÉRIEUR DU SPORT
ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE DE SFAX



Plus de 200 éleveurs de toute la Tunisie vont participer avec plus de 1000 oiseaux de cages et volières



**Organisé par L'AOS
sous l'égide du
ROT**

5^e
Association Ornithologique de Sfax
جمعية علم الطيور بسفاح

Réseau Ornithologique Tunisien
شبكة علم الطيور بتونس

EDITION SFAX 2023
CHAMPIONNAT
ORNITHOLOGIQUE NATIONAL DE TUNISIE

ENCAGEMENT

18-19 Décembre

JUGEMENT

20-21-22 Décembre

Ouverture au Public

23-24 Décembre

18-24 DÉCEMBRE 2023

à L'Institut Supérieur du Sport et de l'Education Physique de Sfax



ISSEPS

Règlement Intérieur du

5^{ème} Championnat Ornithologique National de Tunisie 2023

- ❖ **ARTICLE 1 :** l'Association Ornithologique de Sfax (AOS), sous l'égide du Réseau ornithologique tunisien (ROT), organise le 5^{ème} Championnat national de Tunisie des oiseaux de cages et de volières.
Il se déroulera du 18 au 24 Décembre 2023 à l'Institut Supérieur du Sport et d'Education Physique de Sfax.
- ❖ **ARTICLE 2 :** Le comité d'organisation de cette manifestation est constitué par les membres du bureau AOS et ROT et tout autre membre des autres associations ornithologiques affiliées au ROT désigné par les bureaux de leurs associations.
- ❖ **ARTICLE 3 :** Toutes les éleveuses et tous les éleveurs adhérents à une association / club ornithologique affilié au Réseau Ornithologique Tunisien (ROT), peuvent participer à ce championnat. Tout autre participant, doit avoir un accord du comité d'organisation.
- ❖ **ARTICLE 4 :**
Ne seront acceptés que les oiseaux de propre élevage, bagués avec des bagues fermées reconnues par le ROT ayant le numéro de l'éleveur.
Seuls sont autorisés à concourir les oiseaux bagués ROT et les oiseaux des éleveurs adhérents aux clubs et fédérations partenaires du ROT et de ses clubs, . Les classes d'engagement des oiseaux seront celles en vigueur et validées par l'UOF.COM France 2023.
- ❖ **ARTICLE 5 :**
Les bagues de reconnaissance ne seront pas admises.
L'oiseau ne doit présenter aucun signe distinctif.
L'oiseau pourvu d'une bague non conforme à celle prévue pour la race ne peut pas concourir ou être jugé.

❖ ARTICLE 6 :

l'engagement des oiseaux réalisé directement par chaque club / association sera confirmé à l'aide des imprimés officiels du R.O.T, qui seront regroupés et vérifiés par le Président de chaque club / association et adressés par saisie informatique à l'adresse **E-M@il** : chamionnatnational.sfax2023@gmail.com ou par porteur.

Les feuilles d'engagement devront parvenir impérativement **avant le 11/12/2023**. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

Aucun engagement ne sera accepté par téléphone.

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (classe et section). Il est indispensable de le signaler au responsable à l'enlogement.

Aucune limitation d'oiseaux par exposant n'est exigée, tant en individuel, DUO qu'en STAM.

❖ ARTICLE 7 : Pour ce championnat à SFAX, les catégories d'oiseaux de l'année 2023 admis à concourir seront jugés par les juges internationaux suivants :

- Juge CNJF en Canaris de couleur : **M. Thierry CREBOUW**
- Juge CNJF/OMJ en Canaris de posture : **M. Didier FAESSEL**
- Juge CNJF/OMJ en Exotiques becs droits : **M. Michel VAN DEN BIESEN**
- Juge CNJF/OMJ en Psittacidés (Exotiques becs crochus) : **M. DULIERE Thierry**
- Juge CNJF/OMJ/WBO en Psittacidés (Exotiques becs crochus) : **M. Michel DUDOGNON**

Pendant le jugement des oiseaux, seuls les membres organisateurs mandatés par le ROT et l'AOS assisteront le jugement. Ils devront se retirer dès que leurs propres oiseaux relèveront de la section présentée aux juges.

❖ ARTICLE 8 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

- **Individuel** : 7 dinars par oiseau
- **DUO** : 12 dinars par DUO
- **STAM** : 20 dinars par STAM
- **Palmarès** : (facultatif) 15 dinars

Le règlement des frais d'engagement plus le palmarès devra être payé et adressé en même temps que la feuille d'engagement, au plus tard avant le 11/12/2023 au Trésorier de l'AOS,

- ❖ **ARTICLE 9 : L'enlogement** : Les oiseaux seront reçus dans la salle d'exposition le 18 Décembre 2023 de 13h00 à 17h00 et le 19 Décembre 2023 de 09h00 à 17h00

Une feuille d'engagement strictement identique à celle de l'inscription et complétée par le numéro de bague accompagnera les oiseaux lors de l'enlogement.

- ❖ **ARTICLE 10** : Les oiseaux présentant les anomalies ou tricheries suivantes, seront non jugeable " NJ " :

- Présence de traces mélaniques chez les canaris lipochromes.
- Présence de plumes claires (lipochromes) chez les canaris mélaniques.
- Présence d'un ou plusieurs doigts ou ongles " blanc " chez les canaris mélaniques dont ces zones doivent normalement être unicolores et mélanisées.
- Absence total ou partielle d'un membre, d'un ou plusieurs doigts / ongles
- Des sujets présentant des combinaisons de mutations,
- Utilisation de tout genre de peinture / teinture ou autre produit modifiant la couleur ou le dessin de l'oiseau (plumes, pattes et bec)

➤ **NB** : un oiseau enlogé dans une classe autre que la sienne, sera jugé mais non classé, même s'il obtient le pointage requis.

- ❖ **ARTICLE 11** : Les organisateurs fournissent les cages de concours appropriées à l'oiseau à juger ou tout au moins identiques, pour une même catégorie. Les exposants s'engagent à accepter celles qui leur seront attribuées.

- ❖ **ARTICLE 12** : Les organisateurs prendront le plus grand soin des oiseaux et assureront leurs nourritures. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière doivent être signalés aux organisateurs. Cette nourriture devra être fournie en quantité suffisante pour la durée de l'exposition.

Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents, pertes, vols, envols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes quelle qu'en soit la cause. Tout oiseau reconnu malade par le service vétérinaire lors de l'enlogement sera refusé.

- ❖ **ARTICLE 13** : Les récompenses : les récompenses seront décernées d'après les décisions des juges. Celles – ci seront sans appel. Le jugement se fera du 20 au 22 décembre 2023. Pendant toute la durée de celui-ci, aucun exposant ne sera admis dans la salle de l'exposition dont les portes seront fermées au public.

- ❖ **ARTICLE 14** : Si un STAM ou un DUO doit être dissocié suite à un accident, décès ou maladie survenu après l'enlogement et avant jugement, les oiseaux restants seront jugés individuellement et classés comme tels.

- ❖ **ARTICLE 15** : Les trois premiers de chaque classe seront désignés par les juges
Pour les titres de CHAMPIONS et suivant un minimum de point sera exigé dans toutes les classes à savoir:
 - **CHAMPION** : Individuel : 90 points ou + / DUO: 180 points ou+ / STAM: 360 points ou+
 - **DEUXIEME** : Individuel : 90 points ou + / DUO: 180 points ou+ / STAM: 360 points ou+
 - **TROISIEME** : Individuel : 89 points ou + / DUO: 179 points ou+ / STAM: 359 points ou+

- ❖ **ARTICLE 16** : L'inauguration se fera le samedi 23 décembre 2023 à 09h00.

- ❖ **ARTICLE 17** : La remise des prix s'effectuera le samedi 23 décembre 2023 à partir de 14h00.

- ❖ **ARTICLE 18** : Le décaissement se fera le Dimanche 24 décembre 2023 à partir de 13h00. Les éleveurs ne pourront en aucun cas, décaiser seuls, leurs oiseaux. Ils devront être accompagnés d'un responsable de la société organisatrice. Les éleveurs les plus éloignés seront appelés les premiers.

- ❖ **ARTICLE 19** : L'exposition sera ouverte au public le Samedi 23 décembre 2023 de 9h00 à 18h00 et le dimanche 24 décembre 2023 de 09h00 à 13h00.

- ❖ **ARTICLE 20** : Pour tous les cas non prévus au règlement, le comité organisateur sera seul qualifié pour prendre toutes les décisions qui s'imposeraient pour la bonne marche de la manifestation.

- ❖ **ARTICLE 21** : Le seul fait d'engager des oiseaux, implique le respect du présent règlement.

- ❖ **ARTICLE 22** : Par mesure de sécurité, il sera interdit de fumer dans la salle d'exposition.

Tout exposant accepte que ses oiseaux puissent être photographiés et filmés librement après jugement.

Il n'autorise l'utilisation ou la diffusion ultérieure des photographies ou films réalisés qu'avec l'accord exclusif de l'organisation pour une utilisation en lien direct avec les activités ornithologiques. Sur chaque photo utilisée ou diffusée sera mentionné le nom de l'éleveur,

- ❖ **ARTICLE 23** : L'application du règlement :

- Le fait d'inscrire ses oiseaux au championnat implique pour l'exposant l'acceptation et le respect du présent règlement.

- Pour les cas de litiges non prévus, le président du comité d'organisation, après avis du bureau de ROT et AOS aura seul qualité pour prendre une décision.

- Ne seront admis que les oiseaux de propre élevage bagués tunisiennes ou autres ayant une convention avec le ROT,.
- Décision. Ce règlement sera adressé en double exemplaire à chaque président de club qui en assurera la duplication en fonction de ses besoins.
- Programme du concours :
 - 18/12/2023 : 13h00 à 17h00 : enlogement des oiseaux.
 - 19/12/2023 : 09h00 à 17h00 : enlogement des oiseaux.
 - 20/12/2023 : 9h00 à 12h00 : jugement. 12h00 à 13h00 : pause. 13h00 à 17h00 : jugement.
 - 21/12/2023 : 9h00 à 12h00 : jugement. 12h00 à 13h00 : pause. 13h00 à 17h00 : jugement.
 - 22/12/2023 : 9h00 à 12h00 : jugement. 12h00 à 14h00 : pause. 14h00 à 17h00 : Des journées techniques et des WORKSHOP présentés par les juges disponibles.
 - 23/12/2023 : 09h00 à 18h00 :
 - Ouverture au public. 09h00
 - Cérémonie 14h00.
 - 24/12/2023 : 9h00 à 13h00
 - Ouverture au public et bourse 09h00.
 - Clôture et décagement 13h00.

RECOMPENSES,GRANDS PRIX, MEILLEURS OISEAUX

Prix spéciaux :

23 prix seront offerts par les organisateurs du championnat et remis aux éleveurs et aux associations :

- **5 grands prix d'élevage selon le nombre des médailles**
 - Meilleur éleveur de championnat
 - Meilleur éleveur de canaris de posture
 - Meilleur éleveur de canaris de couleur
 - Meilleur éleveur d'exotique bec droit
 - Meilleur éleveur d'exotique beccrochu
- **3 prix pour les trois premières associations gagnantes selon le nombre de médaille**
- **15 prix spéciaux**
 - Section canaris de posture :
 - 1- Meilleur plume lisse
 - 2- Meilleur plume frisé
 - 3- Meilleur york
 - 4- Meilleur gloster consort
 - 5- Meilleur gloster corona
 - Section canaris couleur :
 - 1 Meilleur canari mélanine
 - 2 Meilleur canari lipochrome
 - Section exotique bec crochu :
 - 1- Meilleur Agapomis
 - 2- Meilleur perruche ondulée
 - 3- Meilleur Euphèmes
 - 4- Meilleur Calopsitte
 - 5- Meilleur moyen perruche
 - Section exotique bec droit :
 - 1- Meilleur bec droit domestique
 - 2- Meilleur bec droit non domestique
 - 3- Meilleur Diamant de gould
- Un diplôme déclinant les titres sera remis aux éleveurs exposants.
- Une cocarde sera remise à chaque champion

DECLARATION SUR L'HONNEUR POUR LA PARTICIPATION A DES EXPOSITIONS OU A DES RASSEMBLEMENTS D'OISEAUX D'ORNEMENT

Je soussigné(e) :

Adresse :

Club :

N° de souche :

Fédération :

Je déclare sur l'honneur :

que les oiseaux faisant l'objet de ma feuille d'engagement au Championnat Ornithologique national de Tunisie 2023 Du 18 au 24 décembre 2023

- ✓ Sont nés dans mon élevage, et issus de parents eux-mêmes nés et élevé en captivité depuis plus de deux générations.
- ✓ sont en bonne santé.
- ✓ N'avoir pas remarqué, au sein de mon élevage, au cours des 21 derniers jours, des cas de mortalité ou de morbidité anormale.
- ✓ Sont Présentés dans les conditions compatibles avec la réglementation relative au bien- être des animaux.

Je certifie avoir lu et accepté le règlement intérieur du dite Championnat.

Certifié exact, le :

Signature de l'éleveur exposant